Financement participatif - L'Autorité des marchés financiers adopte une nouvelle dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage

15 mai 2015

Auteur

Étienne Brassard

Associé, Avocat

L'équipe du Programme Lavery GO inc. est heureuse de vous informer que l'Autorité des marchés financiers (AMF) a annoncé hier la mise en place d'une dispense de financement participatif pour les entreprises en démarrage (*startup exemption*), leur permettant ainsi de lever des capitaux à hauteur maximale de 500 000 $ par année. En vertu de cette dispense, les entreprises en démarrage dont le siège social est situé au Québec pourront offrir leurs actions à des investisseurs du public par le biais d'un portail de financement participatif en ligne qui se prévaut de la dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier ou qui est exploité par un courtier inscrit et en utilisant les documents d'offre préétablis disponibles sur ce portail.

Les points saillants de cette dispense de financement participatif sont les suivants :

- L'émetteur peut lever un maximum de 250 000 $ par placement, sous réserve d'un maximum de deux placements par année civile.
- Les investisseurs peuvent investir un maximum de 1 500 $ par placement; toutefois, il n'y a pas de limite au nombre de placements auxquels un investisseur peut participer.
- Les actions acquises en vertu de cette dispense ne pourront être revendues qu'en vertu d'une autre dispense de prospectus ou d'un prospectus.

La dispense pour les entreprises en démarrage sera également mise en œuvre en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

Cette nouvelle dispense est une excellente nouvelle pour les entreprises en démarrage puisqu'elle leur permettra d'accéder à une nouvelle source de capitaux afin de soutenir leur développement. Cette dispense donne également le ton au tant attendu *Règlement 45-108 sur le financement*

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.

participatif qui fait toujours l'objet de discussions parmi les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Pour de plus amples informations à l'égard de la dispense de financement participatif pour les entreprises en démarrage, veuillez communiquer avec Étienne Brassard ou Guillaume Synnott.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.